

Publié le 14/08/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P334_2024

Date : 12/08/2024

OBJET : Travaux dans les locaux surpresseurs des stations d'épuration de Barneville-Carteret (50270) et de Montfarville (50760)

Exposé

Dans les stations d'épuration de Montfarville et de Barneville-Carteret, la ventilation existante est sous-dimensionnée vis-à-vis du renouvellement d'air nécessaire pour évacuer les calories émises par le fonctionnement des équipements de process sur place. De ce fait, l'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation sans publicité ni mise en concurrence (travaux inférieurs à 100 000,00 € HT), le 14 mai 2024, en vue de conclure un marché public de travaux, pour réaliser les travaux dans les locaux surpresseurs aux stations d'épuration de Montfarville et de Barneville-Carteret.

La société AIR +, ayant déjà réalisé le diagnostic aéraulique des installations, a donc été consultée. L'offre reçue correspond aux attentes exprimées par l'Agglomération dans son cahier des charges.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux pour réaliser les travaux dans les locaux de surpresseurs aux Stations d'épuration de Barneville-Carteret (50270) et de Montfarville (50760) avec **l'entreprise AIR +** - 55 rue Henri Dunant - 76990 PORT JEROME SUR SEINE, pour un montant de 50 895,00 € HT, soit 61 074,00 € TTC, correspondant à :

- l'offre de base pour un montant de 44 765,00 € HT, soit 53 718,00 € TTC,
 - la prestation supplémentaire éventuelle 2 « Traitement anticorrosion de l'extracteur » pour un montant de 200,00 € HT, soit 240,00 € TTC,
 - la prestation supplémentaire éventuelle 4 « Traitement anticorrosion des deux ventilateurs » pour un montant de 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC,
 - la prestation supplémentaire éventuelle 5 « Mise en place d'une solution pour insuffler de l'air chaud dans le local Boues » pour un montant de 5 150,00 € HT, soit 6 180,00 € TTC,
 - la prestation supplémentaire éventuelle 6 « Mise en place gaine de reprise vers l'arrière des surpresseurs » pour un montant de 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe 10,
 - **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
 - **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE